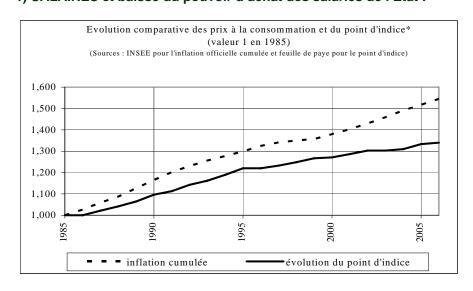
QUELQUES DONNÉES POUR MIEUX COMPRENDRE LA SITUATION SOCIALE ACTUELLE

1) SALAIRES et baisse du pouvoir d'achat des salariés de l'État!



Pertes depuis 1985: - 15,3 % (correspondant à la perte de pouvoir d'achat du point d'indice) OU - 13,4 % * (en tenant compte des points d'indice octroyés) Ou encore, pertes depuis 2000: - 7,6 % (perte de pouvoir d'achat du point d'indice) - 7,2 % * (en tenant compte des points d'indice octroyés) A titre de comparaison: Gain des actionnaires du CAC 40: + 17 % en 2006!

(après les années fastes antérieures...)

* Remarque: Depuis 1985, 10 points d'indice ont été uniformément octroyés (dont 2 points depuis 2000). Leur prise en compte dans l'augmentation des salaires ne peut se faire qu'indépendamment de la valeur du point d'indice. Nous avons calculé son influence sur l'augmentation salariale pour un indice « moyen » (forcément arbitraire) de 524. Cette influence est tout à fait modeste, quoi qu'en dise le gouvernement, et correspond à une augmentation « moyenne » d'environ + 1,9 % en 21 ans depuis 1985 (à comparer à la perte de 15,3 % du pouvoir d'achat du point d'indice durant la même période), ou encore + 0,38 % depuis 2000 (à comparer à la perte de 7,6 % du pouvoir d'achat du point d'indice durant la même période).

Les fonctionnaires sont depuis trop longtemps les victimes d'une politique budgétaire qui consiste à baisser les impôts pour les riches!

2) NOUVELLE ATTAQUE SUR LES RETRAITES ET LA SÉCURITÉ SOCIALE :

- Après avoir réduit considérablement le taux de remplacement (rapport retraite/dernier salaire) en 2003 avec la loi Fillon, le gouvernement (répondant aux demandes du MEDEF) souhaite aller plus loin en retardant maintenant l'âge du droit au départ en retraite au delà de 60 ans, en freinant les départs anticipés, et ainsi obliger chaque salarié à travailler plus! Et ceci, malgré le chômage existant...
- Rappelons que le Conseil d'Orientation des Retraites a chiffré à 6,5 % la part de PIB qu'il faudrait consacrer en plus d'ici 2040 pour revenir à 37,5 annuités de cotisations pour tous (public comme privé), ce qui est tout à fait possible et ne relève que d'un choix de société!
- La Sécu. et les régimes de retraite seraient en « faillite » ! (environ 8 milliards). Et le pays avec (selon Fillon, et sans rire)! Mais le gouvernement n'a-t-il pas attribué 14 milliards en cadeaux fiscaux divers qui vont profiter essentiellement aux plus fortunés ! Et sans que cela ne pose au gouvernement le moindre problème d'ordre financier... Et le Président de la Cour des comptes de rappeler (par honnêteté intellectuelle sûrement, et le mensonge gouvernemental étant tellement gros) que faire cotiser les « stocks-options » des supers-PDG rapporteraient déjà 3,5 milliards d'euros... (Pour ne s'attaquer qu'à cette petite niche fiscale !). Et les revenus boursiers de ceux qui s'enrichissent en dormant sont encore épargnés une fois de plus ! Alors que cela suffirait grandement pour assurer un financement durable de notre protection sociale. Mais encore faudrait-il ne pas rompre le pacte républicain de 1945 !
- Enfin, avec les nouvelles franchises médicales, ce sont les malades qui financeraient plus. C'est donc une remise en cause de la solidarité entre malades et bien-portants, et une exonération des entreprises une fois de plus dont il s'agit! En fait, c'est à une véritable entreprise de destruction du système égalitaire français que le gouvernement se livre, pour le plus grand intérêt des compagnies d'assurances privées et des fonds de pension à buts lucratifs évidemment.

3) DÉMANTÈLEMENT DU SERVICE PUBLIC:

- Non remplacement d'un fonctionnaire sur 2 partant en retraite, soit une prévision de 22 000 emplois supprimés en 2008, ceci sous le faux prétexte d'un déficit public savamment organisé (encore une fois, pour faire peur...), et après des années de propagande médiatique tendant à dénigrer les agents de l'État et de toutes les entreprises publiques. Mais il faut dire que l'enjeu est de taille : A chaque nouvelle privatisation, c'est par milliards d'euros que se chiffrent les bénéfices des nouveaux actionnaires privés... C'est la notion d'égalité de notre République qui est amoindrie, et la loi de la jungle qui progresse !
- Privatisation totalement injustifiée et scandaleuse de GDF (sauf par les appétits financiers des actionnaires de Suez), qui coûte et coûtera fort cher pour les citoyens, les emplois et les salariés du groupe.
- Suppression petit à petit de la carte scolaire et réduction des ambitions pour l'école primaire et secondaire.
- Enfin, pour les universités, la nouvelle loi met gravement en danger le Service Public : Mise en concurrence des universités, autonomie renforcée et gestion de type entreprenariale, précarité accrue et danger pour les statuts, démocratie en recul... (analyse détaillée au verso).

snes U.p





IUT de Créteil – Vitry

Loi dite « libertés et responsabilités des universités » du 10 août 2007 : analyse et commentaires

Mode d'élection et démocratie :	
Articles de la loi Commentaires syndicaux	
Article 6 : Durée du mandat présidentiel = 4 ans renouvelable une fois.	- Allongement anachronique par rapport à la vie politique en général où la tendance est à la réduction de la durée des mandats.
	- Personnalisation renforcée du pouvoir.
Article 7: Conseil d'Administration de 20 à 30 membres dont 7 à 8 personnalités extérieures, 8 à 14 enseignants, 2 à 3 BIATOSS, et 3 à 5 étudiants.	- Les personnalités extérieures sont très fortement représentées
	- Trop peu de personnels, qui ne pourront pas représenter toutes les disciplines, ce qui ne facilitera pas les prises de décision en lien avec le vécu quotidien.
Article 11 : Scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle, sans panachage.	- Enfin, le panachage est terminé! Rappelons que celui-ci était contraire au scrutin de liste, dépossédait les listes de l'ordre les élus et incitait à diverses combines peu reluisantes
Pour les enseignants et par collège, la liste arrivée en tête obtient déjà 50 % des élus (voire 50 % + 1 en cas de nombre impair), les autres sièges étant répartis entre toutes les listes avec répartition au plus fort reste.	- Pour les enseignants, le mode de répartition des sièges aboutira à une sur-représentation pour la liste arrivée en tête et une sous-représentation des autres ! (voir l'exemple très révélateur ci-après).
	<u>Ex</u> : Liste A: 32%, Liste B: 31%, Liste C: 25%, Liste D: 12%.
	Pour 11 sièges à répartir, il y aura :
	A = 8 élus (6 + 2), B = 1 élu , C = 1 élu , D = 1 élu .
2) « Gouvernance », rôle et pouvoir du Conseil d'Administration :	
Articles de la loi	Commentaires syndicaux
<u>Article 7 - IV - 3°</u> : Le CA peut décider des emprunts, prises de participation, créations de filiales et fondations, ainsi que des acquisitions et cessions immobilières.	
Article 28: Ces fondations disposent de l'autonomie financière. Elles peuvent être partenariale, du type « fondations d'entreprises ».	- Idem, avec le « loup qui entre dans la bergerie »!
	- Cela permettra aux entreprises de faire financer leurs travaux d'études et de recherche à moindre coût
	- N'est-ce pas un début de privatisation ?
Article 31: Un partenaire (entreprise) d'une fondation de l'université peut céder gratuitement des titres de sociétés cotées en bourse, actions diverses et obligations négociables, ceci en tant que dotation destinée à financer un projet de recherche ou d'enseignement	- C'est bien l'université-entreprise et on imagine aisément les dérives que cela peut provoquer dans la gestion ! Il s'agit d'un encouragement au financement des thèses sur fonds privés.
Article 32: L'État peut céder les biens mobiliers et immobiliers aux universités demandeuses. Ces universités peuvent établir des contrats avec des tiers (?) donnant ainsi des droits réels à ces derniers	- C'est un grand pas de plus dans le désengagement financier de l'État.
3) Et pour ce qui est du personnel enseignant et BIATOSS :	
Articles de la loi	Commentaires syndicaux
<u>Article 18</u> : Les universités peuvent demander à bénéficier des responsabilités et des compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines.	
Dans ce cadre, le contrat pluriannuel fixe le pourcentage maximal de la masse salariale que l'établissement peut consacrer au recrutement des agents contractuels.	- La précarité a de beau jour devant elle, il suffit juste de la programmer dans le contrat pluriannuel
Article 19: Dans le cas d'une université ayant des compétences élargies, le CA définit, dans le respect des dispositions statutaires applicables et des missions de formation de l'établissement, les principes généraux de répartition des obligation de service des personnels enseignants et de recherche entre les activités d'enseignement, de recherche, et les autres missions qui peuvent leur être confiées.	- Modulation de service, année universitaire allongée, tâches nouvelles dans le respect des statuts ? On voit mal comment !
	- L'intéressement (prime-carotte pour quelques-uns) pour mieux diviser, avoir de zélés serviteurs qui mettront en place la politique de l'établissement Quel avenir radieux alors que notre pouvoir d'achat baisse depuis très longtemps!
Le CA peut créer des dispositifs d'intéressement permettant d'améliorer la rémunération des personnels. Le président peut recruter, en CDD ou en CDI, des agents contractuels de	- Cela créé une catégorie d'emplois de non-fonctionnaires, comme cela c'est fait dans d'autres administrations aujourd'hui privatisées. Ceci montre le véritable objectif de cette loi scélérate et dangereuse.
catégorie A, administratifs ou enseignants ou/et chercheurs.	monte le ventable objectif de cette foi scelerate et danigereuse.

Cette loi est contraire à l'intérêt commun d'un Service Public de qualité. Concurrence entre universités, auto-financement des établissements et désengagement financier de l'État (ceci malgré l'effet d'annonce de crédits supplémentaires de recherche dans le but de masquer cette orientation évidente et dangereuse), c'est en fait une privatisation rampante des universités dont il s'agit... Aussi, il est de notre devoir et de notre responsabilité de préparer une rentrée combative afin de rendre inéluctable l'abrogation de cette loi et l'élaboration d'un texte d'une toute autre ambition démocratique pour l'enseignement supérieur et la recherche!